## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM036/2024**

OBJET: Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Société de chasse

Journée tripes et saucissons chauds

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

**VU** la demande, en date du 10 mars 2024, formulée par Monsieur Jean-Pierre CHED'HOMME, président de la société de chasse, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée tripes et saucissons chauds, le dimanche 21 avril 2024 ;

## ARRÊTE

- Article 1: La société de chasse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 21 avril 2024 de 7h00 à 16h00, au centre d'animation à l'occasion de la journée tripes et saucissons chauds.
- Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
  - La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
  - Monsieur Jean-Pierre CHED'HOMME, président de la société de chasse.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 12 mars 2024

Bernard ROMER, Maire

Acte publié le

1 3 MARS 2024